

Document à destination des salariés non cadres.

→ Modalités de calcul des cotisations

La cotisation prévoyance est calculée en pourcentage du salaire brut. Elle s'applique sur la rémunération brute.

- Tranche A : tranche de salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale
- Tranche B : tranche de salaire brut comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale

Vous devez prélever chaque mois la part du salarié (précompte des cotisations) et la reporter sur sa fiche de paie.

→ Plafond de la Sécurité sociale

Plafond de la Sécurité sociale 2017*	Annuel	Trimestriel	Mensuel
	39 228 €	9 807 €	3 269 €

→ Cotisations de la Convention Collective Nationale de l'accoupage

	Tranche A / B		Total
	Part employeur	Part salariale	
Incapacité temporaire			
	0,43 %	0,73 %	1,16 %
<i>Dont mensualisation⁽¹⁾</i>	0,43 %	–	0,43 %
Invalidité			
	0,11 %	0,49 %	0,60 %
Capital décès			
	0,20 %	–	0,20 %
Rente de conjoint			
	0,35 %	–	0,35 %
Rente éducation			
	0,11 %	0,03 %	0,14 %
TOTAL			
	1,20 %	1,25 %	2,45 %

Informations pratiques

→ Modalités de règlement

Nous vous rappelons que les cotisations trimestrielles doivent être réglées avant les dates suivantes :

- 15 mai :** pour les cotisations du 1^{er} trimestre
- 15 août :** pour les cotisations du 2^e trimestre
- 15 novembre :** pour les cotisations du 3^e trimestre
- 15 février :** pour les cotisations du 4^e trimestre

En cas de retard de paiement, des majorations de retard sont appliquées à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date limite de règlement.

→ Paiement des cotisations

Les cotisations sont appelées et recouvrées par les caisses de Mutualité Sociale Agricole conjointement aux cotisations sociales de base, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités.

→ Prélèvements sociaux*

Les prélèvements sociaux, CSG-CRDS et forfait social, sont versés à la MSA.

Libellé	Assiette de cotisation	Supporté par	Cotisation en %
CSG et CRDS non déductibles	<ul style="list-style-type: none">● 98,25 % du salaire brut limité à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale, 100 % au-delà.● 100 % de la part employeur consacrée aux cotisations :<ul style="list-style-type: none">- retraite supplémentaire ;- frais de santé ;- prévoyance, à l'exclusion de la part qui finance la mensualisation.	Le salarié	2,9 %
CSG déductible	<ul style="list-style-type: none">● 98,25 % du salaire brut limité à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale, 100 % au-delà.● 100 % de la part employeur consacrée aux cotisations :<ul style="list-style-type: none">- retraite supplémentaire ;- frais de santé ;- prévoyance, à l'exclusion de la part qui finance la mensualisation.	Le salarié	5,1 %
Forfait social	<p>Le forfait social est à la charge exclusive de l'employeur. Il se calcule de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">● Entreprises employant 11 salariés et plus : sur la part employeur des cotisations retraite supplémentaire** ;● Entreprises employant 11 salariés et plus : sur la part employeur des cotisations** :<ul style="list-style-type: none">- retraite supplémentaire ;- frais de santé ;- prévoyance, à l'exclusion de la part qui finance la mensualisation.	L'employeur	20 % 8 % 8 %

*Susceptibles d'être modifiés par les lois de finances.

** Jusqu'au 31 décembre 2015, le seuil était inférieur à dix salariés. Si vous bénéficiez de l'exonération et que vous atteignez ou dépassez le seuil de onze salariés au cours des années 2016, 2017 ou 2018, vous continuerez à bénéficier de ladite exonération pendant trois ans (Loi de finances pour 2016).